

## DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

## communiqué

No.: 27

MBBARY | BIELIOTHEQUE

DIFFUSION:

Pour diffusion immédiate Le 22 mars 1978

LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER À GENÈVE DU 28 MARS AU 19 MAI 1978

La délégation du Canada à la septième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra à Genève du 28 mars au 19 mai 1978, sera dirigée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Don Jamieson, assisté de Ronald Basford, Ministre de la Justice et procureur général du Canada, et de Roméo LeBlanc, Ministre des Pêches et de l'Environnement. M. J. Alan Beesley, Haut-commissaire du Canada en Australie, sera le chef adjoint de la délégation.

Cette septième session marquera une étape cruciale dans la rédaction d'une nouvelle convention des océans. Bien que la dernière session ait été plus fructueuse que les deux précédentes, de nombreuses questions délicates et litigieuses ne sont pas encore réglées, et des désaccords importants subsistent sur la question du régime international des fonds marins.

Cette sixième session a toutefois permis de discuter de la plupart des questions en suspens et, sur certains domaines importants, la Conférence est venue plus près que jamais d'un consensus. Ces discussions ont abouti à la rédaction d'un nouveau Texte de négociation composite officieux. Ce texte de négociation reflète les objectifs du Canada sur plusieurs points: la mer territoriale de douze milles est universellement acceptée, les mesures spéciales de lutte contre la pollution dans l'Arctique reçoivent un appui international croissant, le saumon jouit d'une protection spéciale, et le consensus qui se dégage autour du concept de zone économique de 200 milles, apporte un soutien au Canada dans l'établissement de la zone exclusive de pêche de 200 milles.

Toutefois, ces progrès marqués doivent encore être couchés dans une convention véritable et universellement acceptée. Mais la Conférence ne pourra adopter de convention tant qu'elle n'aura pas résolu les questions les plus difficiles en particulier celle du régime d'exploitation des grands fonds marins. Le Canada a participé à plusieurs rencontres officieuses entre les sessions pour faire avancer les négociations sur cette question. Il n'en faut pas moins prévoir des discussions laborieuses en cette matière lors de la septième session, de même que sur certaines questions telles l'accès des pays sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques des Etats côtiers, les dispositions sur le règlement des différends reliées à l'exercice de la souveraineté des Etats côtiers sur les ressources, la définition de la marge continentale et la question connexe du partage des revenus, et la délimitation de frontières maritimes entre pays limitrophes ou qui se font face.

A la lumière des progrès substantiels déjà réalisés, et sans minimiser l'ampleur des problèmes à régler, le Canada tient fermement à l'élaboration tant attendue de la convention globale sur le droit de la mer, et sa délégation y travaillera activement au cours de cette septième session.